



PREAVIS MUNICIPAL NO 2025-04

REGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

I. Objet du préavis

Le règlement du personnel communal actuel date du 11 juillet 2016, et entame donc sa 10^{ème} année. Ce préavis a pour objet la révision de ce règlement, qui a été établi sur la base du règlement type du canton de septembre 2023 et adapté aux spécificités de notre commune.

Le règlement a été soumis au service juridique du Canton, qui y a apporté quelques correctifs.

II. Description du projet

Le nouveau règlement vise à répondre aux besoins et demandes actuels pour le personnel communal.

La municipalité a en effet remarqué lors des entretiens pour les postes mis au concours, que certains points pouvaient être bloquants et de ce fait certaines personnes renonçaient au poste. La municipalité espère ainsi rester attractive pour les emplois proposés dans le futur et également satisfaire le personnel en place.

Le nouveau règlement apporte aussi une marge de manœuvre sur les salaires, si les finances devaient être difficiles à équilibrer.

Voici les principales modifications apportées au règlement actuel :

Article 8 : Prolongation du temps d'essai, si nécessaire.

Article 14 : L'adaptation des salaires n'est plus une obligation et laisse le choix à la municipalité de les adapter.

Article 15 : L'évolution des salaires n'est plus une obligation et laisse le choix à la municipalité d'octroyer un échelon supplémentaire dans la grille salariale.

Article 34 : Les alinéa d et e sont nouveaux.

Article 58 : Le contrat de travail, après 65 ans, peut être prolongé par la municipalité, avec l'accord du collaborateur, pour une période déterminée.

Directive III : Passage à 5 semaines de vacances pour le personnel et 6 semaines à partir de 50 ans.
Limitation du temps de vacances pendant le service hivernal.

Directive IV : Suppression de l'indemnité pour habits de travail. Sur demande, l'achat des habits et chaussures est validé directement par le responsable du personnel.



III. Conclusion

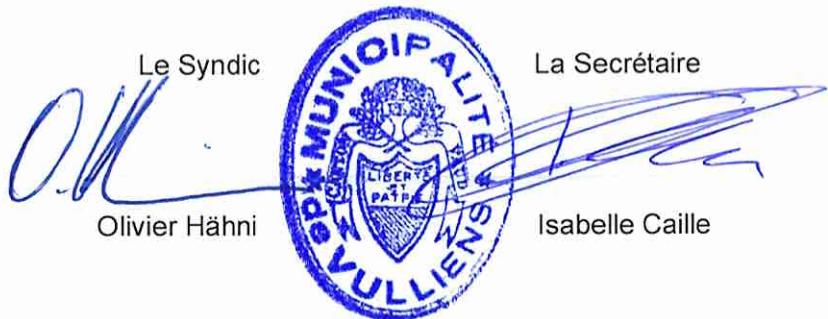
Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 5 décembre 2025,

- Vu le préavis n° 2025-04 de la Municipalité du 10 novembre 2025,
- Ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance,

D'adopter le présent règlement du personnel communal de la Commune de Vulliens

Au nom de la Municipalité



Adopté par la Municipalité en séance du 10 novembre 2025